

**SYNDICAT MIXTE POLE RIED BRUN
COLLEGE DE FORTSCHWIHR**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE du 20 septembre 2022**

Sous la présidence de M. Marc BOUCHE, Président

Monsieur Marc Bouché souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 h 30

Membres présents :

Déléguée d'Andolsheim
Délégué de Bischwihr
Délégué de Fortschwihr
Délégué de Grussenheim
Délégués de Porte du Ried

Mme Elisabeth BRAESCH
néant
néant
Mme Estelle BRAULT-PELUZZI
M. Christian DURR
Mme Carine BAUMANN
M. Daniel BOEGLER
Mme Pascale KLEIN
Mme Carole AUBEL-TOURRETTE

Délégués de Horbourg-Wihr

Délégué de Jebnheim
Délégué de Muntzenheim
Délégué de Wickerschwihr
Délégué de Urschenheim
Délégué de Durrenentzen
Délégués de la Communauté

M. Joël HENNY
M. Marc BOUCHE
Mme Danièle UTARD, suppléante de M. Richard LEY
néant
néant
Mme Josiane BIGEL

Membres absents excusés :

M. Michel CAUMETTE, délégué de Fortschwihr, qui a donné procuration à M. Marc BOUCHE
Mme Pauline HAMRAOUI, déléguée de Andolsheim, qui a donné procuration à Mme Elisabeth BRAESCH
M. Arthur URBAN, délégué de Horbourg-Wihr qui a donné procuration à M. Daniel BOEGLER
M. Sébastien FRECHARD, délégué de la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach
M. Robert KOHLER, délégué de Urschenheim

Membres absents :

M. Marie -Joseph HELMLINGER, délégué de Bischwihr
M. Paul BASS , délégué de Durrenentzen
Mme Delphine RIESS-OSTERMANN, déléguée de Horbourg-Wihr

Secrétaire de séance : M. Daniel BOEGLER

Assistait également à la réunion : M. Jean-Raphaël KUEHN, directeur général des services

Ordre du Jour

COMPETENCE OBLIGATOIRE

A

A.1 – Approbation et signature du procès-verbal de la réunion du 7 juin 2022 et du 12 juillet 2022

A.2 – Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition de personnel en besoin temporaire pour les services techniques du Syndicat.

A.3 – Terrains : Convention d'occupation temporaire

A.4 – réparation de l'étanchéité de la toiture du gymnase

COMPETENCES OPTIONNELLES

B

B .1 – Compétence Espace Ried Brun

B.1.1 – Tarifs de location de l'Espace Ried Brun pour la période du 01-07-2023 au 31-12-2023

B .2 – Compétence Scolaire

B.2.1 – Création d'un poste d'agent social à temps non complet à l'école maternelle de Bischwihr

B.2.2 – Convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition de personnel en accroissement temporaire d'activité pour l'école maternelle de Bischwihr

B.2.3- Avenant à la convention avec le centre de gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition de Mme Peter Catherine

B.2.4 – Prise en charge des frais de location du photocopieur de l'école élémentaire de Fortschwihr par le syndicat

COMPETENCE OBLIGATOIRE

A

A.1 – Approbation et signature du procès-verbal de la mardi 7 juin et du mardi 12 juillet 2022

Sans objection

A.2 – Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition de personnel en besoin temporaire pour les services techniques du Syndicat.

Communes ayant participé au vote : toutes les Communes

Par délibération du 30 septembre 2021, le comité syndical a décidé de conventionner avec le centre de gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition d'un agent contractuel pour les services techniques du syndicat sur un emploi permanent en vacance temporaire d'emploi (art. 3.2) pour la période du 12/10/2021 au 11/10/2022, prolongeable dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

Le temps de travail qui avait été fixé à 10/35 a été porté à 20/35 à compter du 01/09/2022, suite à la délibération du 07/06/2022 du comité syndical.

Ainsi, pour les besoins de continuité de service, le Syndicat propose de prolonger cette convention pour une année supplémentaire dans la mesure où la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les coûts seraient remboursés au centre de gestion majoré de 4 % de frais de gestion.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25.

Considérant que le centre de gestion du Haut-Rhin peut mettre des agents à disposition des établissements publics de coopération intercommunale pour assurer des missions temporaires.

Considérant que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission sont financées par l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention.

décide de prolonger avec le centre de gestion du Haut-Rhin la convention pour la mise à disposition d'un agent contractuel sur un emploi permanent en vacance temporaire d'emploi (art.3-2) à compter du 12/10/2022 pour une durée maximale de 12 mois, soit jusqu'au 11/10/2023.

décide de maintenir le temps de travail de cet agent contractuel à 20/35 hebdomadaire, annualisé.

décide de fixer le traitement de cet agent sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 afférant au grade d'adjoint technique territorial.

décide de faire bénéficier cet agent de la gratification de fin d'année octroyée au personnel syndical.

décide de faire bénéficier cet agent des dispositions du régime indemnitaire institué par le syndicat (RIFSEEP), M. le Président se chargeant de la fixation du montant alloué.

Autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Dit que les crédits nécessaires au financement de ce poste (art. 6218 du budget primitif 2022) du syndicat couvrent cette dépense.

A.3 – Terrains : Convention d'occupation temporaire

Communes ayant participé au vote : toutes les Communes

La Communauté de Commune du Pays du Ried Brun a acquis le 26 juin 2014 une parcelle attenante à la Trésorerie de Muntzenheim, d'une superficie de 2 ha 98 ca, afin de constituer une réserve foncière pour des projets futurs.

La propriété de cette parcelle a été transférée au Syndicat Pôle Ried Brun- Collège de Fortschwihr par acte notarié du 22 décembre 2015.

Cette parcelle, dont les références sont les suivantes : section 25 n° 120 – lieu-dit Oberer Nachtweid – Commune de Muntzenheim, est exploitée par M. Husser Armand, résidant 25, rue principale à Muntzenheim qui assure la culture.

Le Syndicat souhaitant laisser disponible cette parcelle dans le cadre de construction ou aménagements futurs, une convention d'occupation à titre précaire a été établie pour une durée d'une année pour la période du 1^{er} novembre 2021 et qui prend fin après la récolte de 2022.

Par délibération du 16 mars 2016, il a été décidé que la convention peut être renouvelable sur délibération expresse du Comité Syndical.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes

Décide de renouveler cette convention pour une nouvelle période d'un an, soit du 1^{er} novembre 2022 jusqu'à la fin de la récolte 2023 ;

Fixe le montant de la location à 123,53 €/ha/an, identique à celui de la période précédente ;

Dit que cette convention pourra être renouvelée pour une nouvelle période par délibération expresse du Comité Syndical ;

Autorise M. le Président à signer cette convention.

A.4 – Réfection de l'étanchéité de la toiture du gymnase

Communes ayant participé au vote : toutes les Communes

Par délibération du 12 juillet 2022, le comité syndical avait accepté de prolonger le délai d'exécution du marché passé avec l'entreprise Gasmi de Horbourg-Wihr pour la réfection de l'étanchéité de la toiture du gymnase, jusqu'au 20/09/2022.

Compte-tenu des conditions actuelles d'approvisionnement de certains matériaux, M. le Président propose au comité de prolonger une nouvelle fois ce marché et de fixer impérativement la date d'achèvement des travaux au 20/10/2022.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes, accepte la proposition de M. le Président.

COMPETENCES OPTIONNELLES

B

B .1 – Compétence Espace Ried Brun

B.1.1 – Tarifs de location de l'Espace Ried Brun pour la période du 01-07-2023 au 31-12-2023

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwih, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerschwih,

Dans le cadre des nouvelles conditions de location de l'Espace Ried Brun, fixées par délibération du 07/12/2021, il est prévu l'envoi du contrat de location au minimum 9 mois avant la date de la manifestation avec obligation de retour du contrat avec acompte de 50 % dans le mois qui suit l'envoi.

Ainsi, il y a lieu de fixer les tarifs de location de l'Espace Ried Brun pour la période du 01/07/2023 au 31/12/2023.

Le comité syndical, sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des communes votantes, de maintenir les tarifs de location actuels de l'Espace Ried Brun pour la période du 01/07/2023 au 31/12/2023, comme suit :

Salle de spectacle y compris hall modulaire

- Associations, collectivités territoriales et établissements scolaires des communes adhérentes à la compétence « Espace Ried Brun »
Jour de préparation : 264 €
1^{er} jour de manifestation : 440 €
Jour de manifestation supplémentaire : 264 €
Jour de rangement : 264 €
- Associations, collectivités territoriales et établissements scolaires hors communes adhérentes à la compétence « Espace Ried Brun »
Jour de préparation : 486 €
1^{er} jour de manifestation : 810 €
Jour de manifestation supplémentaire : 486 €
Jour de rangement : 486 €
- Entreprises, partis politiques et unions syndicales des communes adhérentes à la compétence « Espace Ried Brun »
Jour de préparation : 444 €
1^{er} jour de manifestation : 740 €
Jour de manifestation supplémentaire : 444 €
Jour de rangement : 444 €
- Entreprises, partis politiques et unions syndicales hors communes adhérentes à la compétence « Espace Ried Brun »
Jour de préparation : 594 €
1^{er} jour de manifestation : 990 €
Jour de manifestation supplémentaire : 594 €
Jour de rangement : 594 €

Mise à disposition d'un agent de sécurité SSIAP1

Tarif sur la base de 4 heures de mise à disposition : forfait 140 €

Cette prestation de mise à disposition est automatiquement incluse dans le contrat de location des manifestations accueillant du public.

Prestation complémentaire en option

Lorsque le loueur ne possède pas de service lui permettant de mettre en place les équipements, à savoir :

- préparation et rangement des chaises
- mise en place de tables dans le hall
- nettoyage complet des lieux

Il pourra lui être proposé, à sa demande, une prestation de mise en place par les services du Syndicat pour un **montant forfaitaire de 300 €.**

Conditions de location

- La location inclut la mise à disposition du régisseur durant la manifestation + 8 heures de mise à disposition du régisseur technique avant la manifestation (préparation, générale ...)
- 25 €/heure au-delà de la 8^{ème} heure de mise à disposition du régisseur technique

Hall modulaire exclusivement

Le Hall modulaire ne pourra être mis à disposition que pour des activités à caractère culturel et en dehors des périodes allant du 1^{er} juillet au 31 août.

Associations, collectivités territoriales et établissements scolaires, entreprises ou particuliers des communes adhérentes à la compétence « Espace Ried Brun »

- 300 € par jour (180 € par jour supplémentaire)

Associations, collectivités territoriales et établissements scolaires, entreprises ou particuliers hors communes adhérentes à la compétence « Espace Ried Brun »

- 410 € par jour (246 € par jour supplémentaire)

B .2 – Compétence Scolaire

B.2.1 – Création d'un poste d'agent social à temps non complet à l'école maternelle de Bischwihr

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerswihr,

Mme Husson Noëlle, actuellement affectée à l'école maternelle de Bischwihr, sur un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à hauteur de 34.10/35 a été placée en retraite pour invalidité par le comité médical du centre de gestion à compter du 10/06/2022.

En accord avec les 3 maires du RPI du Ried (Bischwihr, Fortschwihr et Wickerswihr), il est décidé de réduire quelque peu les heures de nettoyage des classes durant les vacances d'été qui étaient effectuées par Mme Husson.

Le temps de travail de ce nouveau poste annualisé s'élèverait à 31.28/35.

Ainsi, le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des communes votantes,

Vu l'état du personnel du syndicat Pôle Ried brun- Collège de Fortschwihr la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide de créer, à compter du 01/10/2022 un emploi permanent d'assistante maternelle à l'école maternelle de Bischwihr relevant du grade d'agent social territorial ou des grades d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe ou d'agent social territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 31,28/35 et de l'inscrire au tableau des effectifs.

Charge M. le Président de la déclaration de vacance de poste auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin dans les conditions et les délais fixés.

Charge M. le Président de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Décide de supprimer le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe inscrit au tableau des effectifs.

B.2.2 – Convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition de personnel en accroissement temporaire d'activité pour l'école maternelle de Bischwihr

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerswihr,

Suite à la mise à la retraite pour invalidité d'un agent affecté à l'école maternelle de Bischwihr et à une restructuration interne des 3 autres agents affectés, il y a lieu de pourvoir à l'encadrement de la 4^{ème} classe.

Compte-tenu des effectifs accueillis et de la gestion du transport scolaire, M. le Maire de Bischwihr, en accord avec les 2 autres maires de Fortschwihr et Wickerswihr souhaite maintenir l'encadrement de la 4^{ème} classe à travers un recrutement temporaire sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, basé sur l'article 3-I. 1° de la loi du 26 janvier 1984.

Il propose de solliciter les services du centre de gestion du Haut-Rhin pour cette mise à disposition.

L'agent viendrait renforcer le personnel actuel dans le cadre du temps scolaire et d'un temps ménage après la classe. Sur ces bases, ce temps de travail annualisé correspondrait à une quotité de travail de 25.88/35.

Les coûts seraient remboursés au centre de gestion majoré de 4 % de frais de gestion.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25

Considérant que le centre de gestion du Haut-Rhin peut mettre des agents à disposition des établissements publics de coopération intercommunale pour assurer des missions temporaires.

Considérant que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission sont financées par l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes,

décide de conventionner avec le centre de gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à compter du 01/10/2022 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (art. 3-I.1°) pour une durée maximale de 12 mois, compte-tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

décide de fixer le temps de travail de cet agent contractuel à 25.88/35 hebdomadaire, annualisé.

décide de fixer le traitement de cet agent sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 afférant au grade d'agent social territorial.

décide de faire bénéficier cet agent de la gratification de fin d'année octroyée au personnel syndical.

décide de faire bénéficier cet agent des dispositions du régime indemnitaire institué par le syndicat (RIFSEEP), M. le Président se chargeant de la fixation du montant alloué.

charge M. le Président du recrutement de cet agent contractuel, en concertation avec les 3 communes du RPI concernées.

autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition avec le centre de gestion du Haut-Rhin et toutes pièces afférentes à ce dossier

dit que les crédits nécessaires au financement de ce poste (art. 6218 du budget primitif 2022) du syndicat couvrent cette dépense.

B.2.3 – Avenant à la convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition de Mme Peter Catherine

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerschihr,

Suite à l'intégration de Mme Peter Catherine dans les effectifs du syndicat à compter du 01/10/2022, le comité syndical, à l'unanimité des communes votantes,

Décide de mettre fin à l'avenant n° 1 de la convention de mise à disposition de Mme Peter Catherine avec le centre de gestion du Haut-Rhin avec effet au 01/10/2022.

Charge M. le Président d'en informer le centre de gestion du Haut-Rhin.

B.2.4 – Prise en charge des frais de location du photocopieur de l'école élémentaire de Fortschwihr par le syndicat.

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerschihr,

La commune de Fortschwihr a transféré en 2021 la compétence de l'école élémentaire au syndicat.

Dans ce cadre, les dépenses relatives à l'exercice de cette compétence ont été définies dans le cadre d'une délibération.

Ainsi, les dépenses relatives à la location/maintenance des photocopieurs placés dans les écoles sont prises en charge par le syndicat.

La commune de Fortschwihr a souscrit un contrat de location/maintenance avec les sociétés BNP Lease et Ricoh pour deux photocopieurs, l'un affecté à la commune de Fortschwihr et l'autre affecté à l'école élémentaire.

Le syndicat ne pourrait reprendre ce contrat à son compte puisqu'il comprend le photocopieur de la commune de Fortschwihr.

Ainsi, il est proposé que la commune de Fortschwihr honore les frais correspondants à ce contrat dans sa globalité et refacture le photocopieur affecté à l'école élémentaire au syndicat à hauteur d'une quotité fixée à 50 %.

Le comité syndical, après avoir entendu les explications de M. le Président, à l'unanimité des communes votantes, accepte la proposition de M. le Président.

La séance est levée à 19H30